Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-200068997-20240503-AD_2024_069-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/05/2024
Publication : 06/05/2024

DECISION

n° 2024-069

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saisi
La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognaix, Sainte-Hélène-sur-Isè
Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doro

Objet : Equipements aquatiques - Tarif complémentaire à la délibération n°21 du 9 novembre 2023 – Droit de place pour un emplacement sur la base de loisirs du plan d'eau de Grignon

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 1er février 2024 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité entre deux délibérations de fixer ou réajuster certains tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de Communes Arlysère qui n'ont pas de caractère fiscal,

Vu la délibération n° 21 du 9 novembre 2023 fixant les tarifs des Equipements aquatiques à compter du 1er janvier 2024,

Considérant la nécessité de compléter ces tarifs,

Décide

Article 1 : Le droit de place pour la mise à disposition d'un emplacement d'une surface de 100 m² sur la base de loisirs du plan d'eau de Grignon est fixé à 1 240,00 € par saison estivale.

Article 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 3 mai 2024
Le Président
Franck LOMBARD

Communauté d'Agglomération Arlysère